



Nouveau et ancien cursus des animateurs

1. Les équivalences

Vous avez obtenu un diplôme dans l'ancien cursus, quel est son équivalent dans le nouveau cursus ?

| Diplôme de l'ancien cursus | Diplôme du nouveau cursus |
|--|---|
| Vous êtes animateur de 1er niveau (qualification | Vous restez animateur de 1 er niveau avec les |
| obtenue à l'issue du SA1) | prérogatives de votre qualification |
| | Vous êtes breveté fédéral avec les mêmes |
| Vous êtes breveté fédéral (de randonnée | prérogatives que celles des nouveaux brevetés |
| pédestre : qualification obtenue à l'issue du SA2) | avec le titre de « breveté fédéral d'animateur de |
| | randonnée pédestre » |
| Vous êtes animateur de marche nordique (qualification obtenue à l'issue d'un stage en 3 | Vous pouvez obtenir la qualification de breveté |
| | fédéral d'animateur de marche nordique : il vous |
| | suffit d'en faire la demande auprès de votre CRF |
| jours ou en 2 x 2 jours) | avant le 01/01/2021 |
| Vous êtes animateur/initiateur de longe côte | Vous pouvez obtenir la qualification de breveté |
| | fédéral d'animateur de longe côte/marche |
| | aquatique : il vous suffit d'en faire la demande |
| | auprès de votre CRF avant le 01/01/2021 |

2. La phase de transition

Vous avez commencé une formation d'animateur dans l'ancien cursus et vous souhaitez la poursuivre dans le nouveau cursus

| Ancien cursus | Nouveau cursus | Modalités |
|-----------------------------------|---|---|
| Vous avez suivi un module de base | Vous souhaitez suivre la formation du certificat d'animateur de randonnée de proximité | Le module de base doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé de fournir l'attestation des pré-requis Vous devrez suivre, en formation à distance, un module « L'utilisation du smartphone en randonnée ». Ce module vous sera offert. Vous entrerez dans la formation du certificat d'animateur de randonnée de proximité au niveau du tronc commun |
| Vous avez suivi un module de base | Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre | Le module de base doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé de fournir l'attestation des pré-requis Vous devrez suivre, en formation à distance, un module « Les outils numériques du randonneur ». Ce module vous sera offert. |







| Vous n'avez suivi que la 1ère session de formation d'animateur de marche nordique ou d'animateur/initiateur de longe côte | Vous souhaitez obtenir le brevet fédéral d'animateur de marche nordique ou le brevet fédéral d'animateur de longe côte/marche aquatique | Contactez votre commission régionale de formation |
|---|---|--|
| Vous êtes animateur de marche nordique (qualification obtenu à l'issue d'un stage en 3 jours ou en 2 x 2 jours) ou animateur/initiateur de longe côte | Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre | Le diplôme doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé du tronc commun de la formation du brevet fédéral d'animateur de marche nordique. Vous devrez suivre un module « La formation à distance ». Ce module vous sera offert. Vous devez fournir l'attestation des pré-requis de la formation. Vous entrerez dans la formation au niveau du stage initial. |
| Vous êtes animateur de 1 ^{er} niveau (qualification obtenue à l'issue du SA1) ou breveté fédéral (de randonnée pédestre) | Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de marche nordique ou du brevet fédéral d'animateur de longe côte/marche aquatique | Le diplôme (obtenu à l'issue du SA1 ou du SA2) doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé du tronc commun de la formation du brevet fédéral d'animateur de marche nordique. Vous devrez suivre un module « La formation à distance ». Ce module vous sera offert. Vous devez fournir l'attestation des pré-requis de la formation. Vous entrerez dans la formation au niveau du stage initial. |
| Vous êtes animateur de 1 ^{er} niveau (qualification obtenue à l'issue du SA1) | Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre | niveau du tronc commun Le diplôme d'animateur de 1^{er} niveau (obtenu à l'issue du SA1) doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé de fournir l'attestation des pré-requis Vous êtes dispensé du tronc commun de la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre. Vous devrez suivre un module « La formation à distance ». Ce module vous sera offert. Vous devrez suivre, en formation à distance, un module « Les outils numériques du randonneur ». Ce module vous sera offert. Vous entrerez dans la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre au niveau du stage initial. |
| | | Vous entrerez dans la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre au |